

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Février 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 10 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le : 13/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
14/02/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 14/02/2025

**DEL0225\_1 – RÉDUCTION DU LOYER DANS LE CADRE DU BAIL DU 30/08/2022 ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL LA GRANGE**

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 10/12/2024, à l'unanimité par 9 voix POUR.

\*\*\*\*\*

Vu le bail signé le 30/08/2022 entre la Commune de Saint-Outrille et la SARL LA GRANGE, concernant le restaurant situé 2 Place de la Grange aux Dîmes,

Vu la délibération DEL0324/38 attribuant une subvention représentant 3 mois de loyers fin 2023 d'un montant de 1 650 €,

Vu la situation financière actuelle,

Vu la demande des gérants de LA GRANGE en date du 16/11/2024, concernant :

1- les retards de paiements sur 2024 (soit 3 350 €), qui feront l'objet d'un apurement accordé par la trésorerie échelonné sur dix mois à compter de février 2025,

Considérant que **ce délai est accordé à la SEULE ET UNIQUE condition que les loyers courants soient réglés à leur échéance,**

2- un rabaissement du loyer mensuel de 750 € à 550 € TTC sur un an (représentant une perte annuelle de 2 400 €),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :  
DÉCIDE la réduction du loyer mensuel à 550 € à partir de février 2025 sans limitation de durée,  
MANDATE le Maire pour rédiger un avenant au bail à cet effet.

Il est rappelé, que conformément au bail initial, au titre de la première révision légale du loyer, celui-ci sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, et interviendra le 1er juillet 2026.

En mairie, le 13/02/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
Mme LECROCC Catherine

